Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

N° 98-2017/E

Arrêté préfectoral d'enregistrement
modifiant l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 13 décembre 2016
relatif à l'exploitation d'un élevage porcin par la SCEA TIRILLY
au lieu-dit Lambégou sur la commune de LOPEREC

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/96 A du 16 avril 1996 complété par l'arrêté préfectoral n°274/2001 A du 11 octobre 2001 autorisant la SCEA TIRILLY à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Lambégou à LOPEREC ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016348-0001 du 13 décembre 2016 *(classement : 109-2016/E)* enregistrant les installations de l'élevage porcin de la SCEA TIRILLY au lieu-dit Lambégou à LOPEREC ;

VU la demande présentée le 6 mars 2017 par la SCEA TIRILLY pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension des effectifs et construction d'une porcherie de post sevrage au lieu-dit Lambégou à LOPEREC ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU le rapport n° 2017 05374 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 20 septembre 2017 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1er : L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016348-0001 du 13 décembre 2016 *(classement : 109-2016/E)* enregistrant les installations de l'élevage porcin exploité par la SCEA TIRILLY au lieu-dit Lambégou à LOPEREC est modifié comme suit :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit,etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2 a - plus de 450 animaux-équivalents	**2944 animaux-équivalents** répartis comme suit : ➢ 250 porcs reproducteurs ➢ 1978 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ➢ 1080 porcs de moins de 30 kg	E

(*) E enregistrement

Article 2 : Conditions générales

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2 a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Article 3 : Modalités d'exécution, voies de recours

*Article 3.1 : **Sanctions***

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

*Article 3.2 : **Délais et voies de recours***

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

*Article 3.3 : **Exécution***

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER , le - 1 DEC. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Alain CASTANIER

DESTINATAIRES
- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de LOPEREC
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S.de Bretagne
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- SCEA TIRILLY - LOPEREC